

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.122 Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » : – Avenant n°3

Par délibération n°2025.070 du Conseil Municipal du 23 juin 2025, il était autorisé la signature d'un avenant n°3 pour un montant de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC, avec l'entreprise SETO, titulaire du lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » au sein de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin.

Cet avenant faisait l'objet des conditions suspensives suivantes :

- l'augmentation des effectifs pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- la contractualisation de jalon intermédiaires et finaux pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- la levée de l'ensemble des réserves du rez-de-chaussée bas et du R+1 au 06 août 2025 pour un montant de 10 000,00 € HT.

Ces conditions n'ont pas été respectées par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **CONSTATE** que les conditions n'ont pas été respectées,

ARTICLE 2 : **CONSTATE** l'abrogation de fait de la délibération et de l'avenant n°3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

31/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.